



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01353**

DE : **M. TABBARA (KITCHENER-SUD-HESPELER)**

DATE : **LE 16 MAI 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HON. AHMED HUSSEN**

---

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**L'immigration**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

La réunification des familles est l'une des grandes priorités du gouvernement du Canada en matière d'immigration. Elle favorise l'intégration des immigrants au Canada et contribue au développement social, culturel et économique du pays.

Dans le cadre de l'objectif visant à favoriser la réunification des familles, les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada peuvent parrainer leurs parents et grands-parents à des fins d'immigration au Canada. Pour continuer de réduire l'arriéré de demandes actuel et de minimiser la probabilité de futurs arriérés et de longs délais de traitement, le Programme des parents et des grands-parents fait l'objet d'un plafond quant au nombre de demandes qui seront acceptées aux fins de traitement à chaque année. Le 26 février 2016, le gouvernement a officiellement doublé le nombre maximal de demandes de parrainage pour atteindre un total de 10 000 demandes (nouvelles et complètes) par année.

Il y a cependant plus de personnes intéressées à parrainer leurs parents ou grands-parents à des fins d'immigration au Canada qu'il n'y a de places disponibles chaque année. Pour améliorer l'accès de la population au processus de présentation d'une demande au titre du Programme des parents et des grands-parents et pour s'assurer que les places disponibles

sont allouées de la manière la plus équitable et transparente possible, le gouvernement a mis en place un processus de sélection aléatoire, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Auparavant, les répondants devaient se précipiter pour faire leur demande à la réouverture du programme, en janvier, ce qui leur occasionnait des frais de messagerie plus élevés dans une tentative de réserver leur place.

Le gouvernement du Canada accueille favorablement les commentaires sur ses programmes et services. Les changements apportés au processus de réception des demandes au titre du Programme des parents et des grands-parents visent à garantir l'équité en donnant à tous les répondants intéressés un accès égal au processus de demande. Ce processus de sélection aléatoire permet d'égaliser les chances de tous les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada d'être sélectionnés pour que leur demande de parrainage de parents ou de grands-parents fasse partie du plafond des 10 000 demandes acceptées pour être traitées. Pour obtenir le résultat d'équité escompté par le Ministère, il n'aurait pas été possible d'étaler la mise en place de ce changement sur plusieurs années.

Afin d'appliquer le principe d'équité de façon uniforme, les demandes qui ne sont pas sélectionnées une année ne sont pas envisagées en priorité les années suivantes. Le super visa demeure une option pour ceux qui voudraient que leurs parents ou grands-parents leur rendent visite avec leur famille pour une période prolongée.